38565 - La régurgitation invalide-t-elle le jeûne ?

question

La régurgitation invalide-t-elle le jeûne ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La régurgitation est le retour des aliments de l'estomac ou de l'œsophage dans la bouche, sans effort de vomissement. La seule régurgitation n'invalide pas le jeûne. Mais et si elle entraîne l'expulsion d'aliments, il faut les cracher. Car si l'intéressé les avale délibérément, son jeûne devient caduc. S'il le fait involontairement, son jeûne demeure intact.

Dans Nihayat al-murad (3/171) ar-Ramli dit : Peut on empêcher quelqu'un de manger et de boire excessivement dans la nuit si, d'habitude, cela favorise chez lui la régurgitation et l'expulsion d'aliments de son estomac ? Son jeûne devient il caduc s'il persiste à se nourrir conformément à son habitude ?

Voilà l'objet d'une réflexion. La réponse est qu'on ne doit pas l'empêcher de se nourrir (comme il veut) dans la nuit. Mais si, au matin, il lui arrivait de régurgiter, il devrait cracher les aliments et laver sa bouche ; son jeûne reste intact, même si cela se répète, comme le jeûne de celui qui vomit involontairement. Se référer à la question n° 12659.

Allah le sait mieux.